



## Expiration de titre de séjour

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis en France depuis 2004 en tant qu'étudiante.

Je viens de finir mes études et j'ai mon titre de séjour qui expire le 15 Avril 2009 et je ne sais pas quoi faire pour pouvoir rester en France.

Je suis en train de chercher du travail mais vu le contexte économique difficile je n'ai pas encore de réponses définitives.

Je n'ai que des pistes...

J'ai un diplôme d'ingénieur et un MBA in international Business Management...

Est-ce qu'il y a un moyen me permettant de gagner un peu de temps pour avancer dans ma recherche d'emploi?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Votre situation est quelque peu problématique.

Le souci est que lorsque votre titre de séjour sera arrivé à expiration vous serez contrainte de quitter la France.

Avez vous des attaches personnelles? Etes vous mariée? Avez vous des enfants nés en France?

Auriez vous la possibilité d'obtenir une promesse d'embauche en CDI?

De quelle nationalité êtes vous?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non,

Je suis de nationalité tunisienne.

Malheureusement je n'ai personne en France...

Je ne suis ni mariée ni avec des enfants...

Pour la promesse d'embauche, c'est pas possible tt de suite je suis tjrs en attente de retours des entreprises...suite à des entretiens passés.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Madame,

Je crains malheureusement que votre situation soit vraiment problématique. Si vous n'avez aucune raison de rester sur le sol français vous ne pouvez pas obtenir de titre de séjour car vous ne rentrez dans aucune catégorie.

Le mieux serait vraiment d'obtenir un emploi. Dans cette hypothèse vous pourrez même demander une carte de résident pour une durée de 3 ans.

Je comprends bien que vous souhaitiez rester en France mais sans raison valable il sera difficile, surtout vu les nouvelles lois sur la régulation de l'immigration, de demeurer sur le sol français.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Pensez-vous que si je fais une inscription pour l'année universitaire prochaine 2009-2010, ils accepteront de me prolonger mon titre alors que la rentrée scolaire est en mois de septembre et que je n'aurai qu'une pré-inscription??

Une autre question, j'ai entendu dire que j'ai le droit de rester 3 mois après l'expiration de mon titre de séjour sans que cela soit compté comme situation irrégulière?

Au moins ça me permettra de gagner un peu de temps...

Vous en remerciant pour votre retour,

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Pensez-vous que si je fais une inscription pour l'année universitaire prochaine 2009-2010, ils accepteront de me prolonger mon titre alors que la rentrée scolaire est en mois de septembre et que je n'aurai qu'une pré-inscription??

Le souci est que cette nouvelle inscription doit être dans la prolongement de vos études. Autrement dit si vous faites un inscription dans une nouvelle filière ou autre, le renouvellement ne vous sera pas accordé.

j'ai entendu dire que j'ai le droit de rester 3 mois après l'expiration de mon titre de séjour sans que cela soit compté comme situation irrégulière?

Vous avez parfaitement raison. A l'expiration de votre titre de séjour vous avez un délai de trois mois pendant lequel vous pouvez rester en France sans pour autant être en situation irrégulière.

Sans vouloir vous désespérer le changement de statut c'est à dire le passage du statut étudiant à celui de salarié n'est pas automatique. Cependant en cas de refus vous disposerez de voies de recours.

Cordialement